

Toute situation problématique peut être signalée via la fiche contact, à votre disposition sur notre site internet.

QR Code : fiche de signalement



Référez-vous à la fiche conseil  
« Visite de pré-reprise et rendez-vous de liaison »



### SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron  
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE  
tél 03.26.70.40.41  
mail : [contactchalons@stsm51.fr](mailto:contactchalons@stsm51.fr)



Rond Point la Camuterie  
Z.A.C Les Accrues 2  
51800 SAINTE MENEHOULD  
tél 03.26.60.87.99  
mail : [contactmenou@stsm51.fr](mailto:contactmenou@stsm51.fr)



24 rue Ampère  
51300 VITRY LE FRANCOIS  
tél 03.26.74.22.98  
mail : [contactvitry@stsm51.fr](mailto:contactvitry@stsm51.fr)



**Préservons la  
Santé au Travail**

→ Mon salarié rencontre des problèmes de santé impactant son maintien au poste de travail ?

Au cours d'une carrière professionnelle chaque salarié peut être confronté à une dégradation de son état de santé, d'origine professionnelle ou non, temporaire ou définitive.

→ Je signale toute situation problématique à mon médecin du travail !

- ▶ Difficultés au travail qui apparaissent
- ▶ Maladie invalidante ou situation de handicap qui impacte le poste
- ▶ Arrêts courts répétés
- ▶ Arrêt de travail de longue durée laissant présager des difficultés à la reprise
- ▶ ...

## LA CELLULE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Votre médecin du travail pourra proposer au besoin un accompagnement individualisé.

La **cellule de Maintien Dans l'Emploi** peut vous conseiller et vous accompagner :

- Préparer avec vous la reprise du travail après un arrêt long
- Vous conseiller pour l'adaptation du poste de travail
- Mobiliser les dispositifs du maintien dans l'emploi
- Coordonner les différents interlocuteurs du maintien dans l'emploi
- Conseiller et orienter votre salarié pour un projet de reconversion professionnelle.

L'accompagnement du salarié rencontrant des difficultés de santé permet de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.



**Repérage du risque de désinsertion précoce**

=

**Accompagnement efficace**

## PREVENIR LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Toute visite médicale et plus particulièrement la visite de pré-reprise, peut être l'occasion de déclencher une action de maintien en emploi.

Vous pouvez **informer votre salarié en arrêt de travail** de la possibilité d'en bénéficier

La désinsertion professionnelle : quelles conséquences pour l'entreprise ?

- ⇒ Absentéisme
- ⇒ Coût des licenciements pour raison médicale
- ⇒ Retard dans les délais de production
- ⇒ Climat social perturbé
- ⇒ Perte des compétences internes
- ⇒ Perte d'attractivité générale

